Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260327-D2026_29-DE

Délibération N° 2026-29

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :

23 mars 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

23 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Hervé LE BOURDIEC, Maire

Etaient présents : LE BOURDIEC Hervé, PORSMOGUER Fabienne, THORAVAL Yann, HAUTCHAMP Violaine, MÉRIAN Joël, LE BAGOUSSE Léa, ROSE Éric,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A à	Nom des Mandataires

Est nommé (e) secrétaire de séance : PORSMOGUER Fabienne

ORGANISATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE À GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Rapporteur : **Madame Marie FLOURIÉ**

Le Maire, Monsieur Hervé LE BOURDIEC, est membre de droit et élu titulaire pour siéger au sein de l'agglomération.

Les statuts prévoient qu'outre le Maire, un autre conseiller municipal soit désigné comme suppléant en cas d'absence du Maire.

Considérant que **se présente à la candidature** de représentant de la commune au sein de cet organisme :

- **Monsieur Yann THORAVAL,** élu suppléant

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident de valider ce choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 30 mars 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.